



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

N°DEL 2016_09_137_9

L'an deux mil seize, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Objet : TAXE DE SEJOUR

Modification du règlement de la taxe de séjour : modification de la période de perceptions et de la règle d'encaissement

Présents :

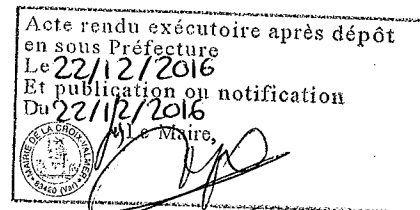
Bernard JOBERT	Virginie JAUBERT
David CASTELLO	Jean-Michel VIGNAT
Catherine HURAUT	Valérie BAK
Yves NONJARRET	Manuel-Fernando RODRIGUES CERQUEIRA
Saïda SIBARI	Edith TESSON
Philippe SIEGEL	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO-PINEAU	Catherine BRUNETTO
Robert DALMASSO	Stéphanie MECHIN

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT
Muriel BERGER donne procuration à David CASTELLO
Marie-France RONZE donne procuration à Yves NONJARRET
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT
Jocelyn DAILLY donne procuration à Saïda SIBARI
Agathe FOUREAU donne procuration à Catherine HURAUT
Mohcen BOUHAMIDI donne procuration à Gabrielle DALMAS

Absents excusés :

Néant



Secrétaire de séance :
Madame Saïda SIBARI

=====
Vu la loi du 13 avril 1910, instituant la taxe de séjour,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-47, L.5211-21 et R.2333-43 à R.2333-58,
Vu l'article 59 de la loi N°2015-1789 du 29/12/2015 de finances rectificative pour 2015
Vu l'article 90 de la loi N°2015-1785 du 29/12/2015 de finances 2016
Vu le décret 2015-970 du 31/07/2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire
Vu la délibération N°2016_06_05_96 du 15/09/2016 portant approbation des tarifs 2017 de la taxe de séjour et approbation du règlement ;
Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station classée de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel,
Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune,
Considérant que la commune souhaite modifier les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,
Considérant que la commune de LA CROIX VALMER a souhaité créer un règlement synthétisant l'ensemble des droits et obligations concernant la taxe de séjour pour une meilleure information auprès des hébergeurs et des personnes séjournant sur la commune et qu'il convient de le modifier,
Considérant que pour des raisons de pratique la commune souhaite modifier la périodicité d'encaisse des produits de la taxe de séjour,
Considérant que les tarifs de la taxe de séjour 2017 ont été approuvés comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS ACTUELS	TARIFS MAXI 2016	TARIFS PROPOSES	PART ADDITIONNELLE 10%	TARIFS TOTAL
PALACE et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00 €	0.70 € à 4.00 €	4.00 €	0.40 €	4.40 €
HOTELS DE TOURISME 5*, RESIDENCE DE TOURISME 5*, MEUBLES DE TOURISME 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.50 €	0.70 € à 3.00 €	3.00 €	0.30 €	3.30 €
HOTELS DE TOURISME 4*, RESIDENCE DE TOURISME 4*, MEUBLES DE TOURISME 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00 €	0.70 € à 2.30 €	2.30 €	0.23 €	2.53 €
HOTELS DE TOURISME 3*, RESIDENCE DE TOURISME 3*, MEUBLES DE TOURISME 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.50 € à 1.50 €	1.50 €	0.15 €	1.65 €
HOTELS DE TOURISME 2*, RESIDENCE DE TOURISME 2*, MEUBLES DE TOURISME 2* VILLAGES DE VACANCES 4 ET 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0.30 € à 0.90 €	0.90 €	0.09 €	0.99 €
HOTELS DE TOURISME 1*, RESIDENCES DE TOURISME 1*, MEUBLES DE TOURISME 1*, VILLAGES DE VACANCES 1-2-3*, CHAMBRES D'HOTES, EMPLACEMENTS DANS LES AIRES DE CAMPING-CARS ET PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75€	0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
HOTELS ET RESIDENCES DE TOURISME, VILLAGES DE VACANCES en attente de classement ou sans classement	0.75 €	0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
MEUBLES DE TOURISME ET	0.75 €	0.20 € à	0.80 €	0.08 €	0.88 €

Conseil Municipal du 15 décembre 2016
N° DEL 2016_09_137_9

2

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

083-218300481-20161215-2016_9_9_137615-II

HÉBERGEMENTS assimilés en attente de classement		0.80 €			
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE classés en 3,4 et 5* et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.75 €	0.20 € à 0.60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE CLASSES EN 1 ET 2* et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes PORTS DE PLAISANCE	0.20 €	0.20 € à 0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante ;

- Afin de faciliter la gestion administrative et faciliter les paiements des hébergeurs, (Page 4 - paragraphe 6 et 7) du règlement de la taxe de séjour, de modifier la périodicité d'encaissement de trimestrielle à mensuelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT,**



Le Maire,
certifie que le présent document
a été affiché en Mairie le,

22 DEC. 2016

Le Maire



Conseil Municipal du 15 décembre 2016
N° DEL 2016_09_137_9

3

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

083-218300481-20161215-2016_9_9_137615-0